



Le parcours du dossier MDPH.

Collectif d'échange du 23/11/2021



Sommaire

- La compensation?
- Avant de remplir le dossier de demande.
- Schéma du circuit de la demande.
- L'évaluation des besoins de la personne. La PCH est une des réponses possibles.
- Les cinq éléments de la PCH.
- Les éléments à fournir pour l'évaluation.
- A ajouter au formulaire de demande.
- L'évaluation est une évaluation globale des besoins, différente de...
- ...L'éligibilité à la PCH Aide Humaine (élément1)
- Le recours.
- Exemples de notifications.

REGLES DU COLLECTIF D'ÉCHANGE



Ouverts à la pause



Ponctualité



Bienveillance



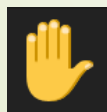
Droit à l'erreur



Un CR vous sera transmis



Poser ses questions dans l'espace « converser » ou



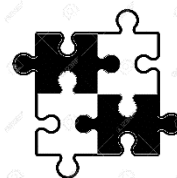
lever la main dans « réactions »



Confidentialité – Droit à l'image



Equivalence



Implication



Micro coupé quand on ne parle pas



Signaler une difficulté technique

07 61 86 11 69

Compensation

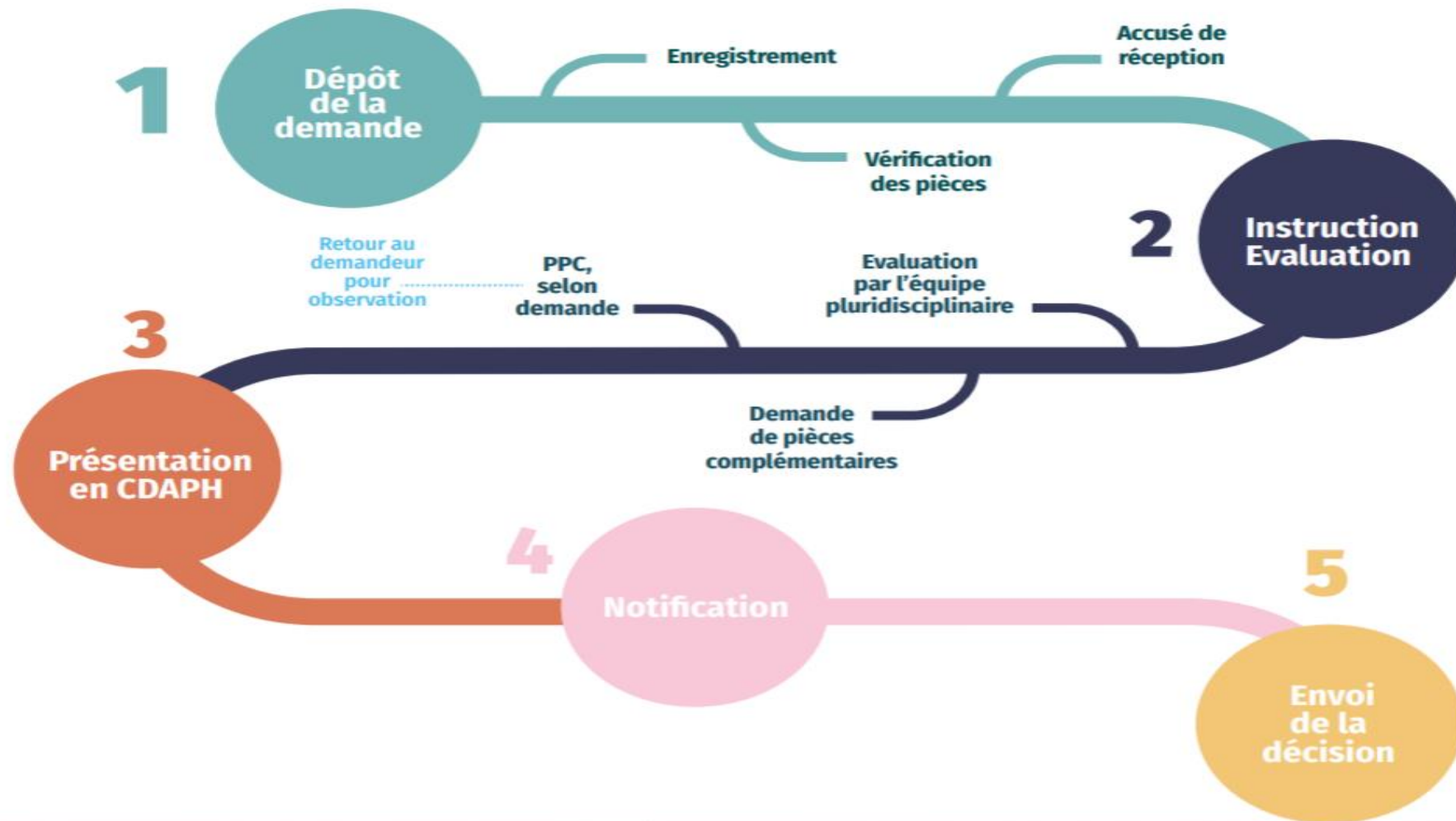
- ▶ « La compensation se définit par l'aide ou l'ensemble d'aides de toute nature apportées à une personne subissant des altérations substantielles et durables dans son état physique, intellectuel ou psychique afin d'améliorer les activités de la vie courante et de la vie sociale. Et ce, quels que soient l'âge et le facteur explicatif du besoin d'aide à l'autonomie de la personne. »

Source: <https://www.cnsa.fr/documentation-et-donnees/publications-de-la-cnsa/mots-cles-de-laide-a-lautonomie>



Avant de remplir le dossier.

- Trouver les ressources pour vous aider à remplir le dossier MDPH.
- Les questions à se poser: Comment se déroule une journée type du lever au coucher de la personne? Et la nuit? En période de crise?
- Préparer le remplissage du certificat médical avec le médecin, de préférence le spécialiste. Lui expliquer les détails de l'impact de la maladie sur le quotidien.
- Les ressources en ligne: <https://www.reseau-maladies-rares.fr/actualites/142-1er-webinaire-du-reseau-maladies-rares-bien-remplir-son-dossier-mdph-pour-sa-maladie-rare>. <https://www.enfant-different.org/mdph/handicap-les-demarches-administratives-expliquees-en-video>
- Ou trouver une assistante sociale? CH, CAMSP, ESMS, PMI, CMPP, CPAM, associations de patients, Département.

> SCHÉMA DU CIRCUIT DE DEMANDE

Evaluation des besoins.

- ▶ Sur la base de l'**évaluation** réalisée par l'équipe pluridisciplinaire de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et du **plan de compensation** proposé, la **commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)** prend les décisions relatives à l'ensemble des droits des personnes en situation de handicap.
- ▶ Les **réponses** peuvent être de plusieurs types : **prestations (AEEH et ses compléments, AAH et ses compléments, PCH) orientations (milieu protégé ou ordinaire, établissement ou service médico-social) ou préconisation vers dispositifs de droit commun.**
- ▶ **La Prestation de Compensation du Handicap est l'une des réponses** au droit à compensation reconnu par la loi du 11 février 2005. Elle contribue à la prise en charge financière de certaines dépenses liées au handicap. C'est une aide **personnalisée, modulable** en fonction des besoins identifiés de chaque bénéficiaire.

Éléments à fournir pour l'évaluation.

Pour permettre la meilleure évaluation possible des besoins de compensation :

- **Le certificat médical: le médical et le fonctionnel...du diagnostic médical découle des atteintes fonctionnelles. C'est l'impact sur le quotidien de ces déficiences qui sont évaluées par la MDPH selon des critères objectifs.**
- **Pour les enfants: le Gevasco outil d'évaluation rempli lors de l'Equipe de Suivi de la Scolarisation.**
- **Le nouveau formulaire de demande: depuis le 1er mai 2019, la personne et sa famille sont invités à exprimer l'ensemble des **besoins et attentes**, de manière détaillée. (Source: <https://informations.handicap.fr/a-MDPH-nouveau-formulaire-10136.php>) Il ne s'agit plus de cocher des cases et de demander des prestations ou des orientations précises mais de formuler ses attentes et ses besoins au travers du **projet de vie**. Ses attentes peuvent se décliner par domaine de la vie courante (scolaire ou pro, médical, fonctionnel, social, familial...etc)**
- Pour vous guider dans le remplissage de ce formulaire, le webinaire du Réseau Maladies Rares: <https://www.reseau-maladies-rares.fr/actualites/142-1er-webinaire-du-reseau-maladies-rares-bien-remplir-son-dossier-mdph-pour-sa-maladie-rare>

Les cinq éléments de la PCH

Sur la base du Plan Personnalisé de Compensation, élaboré par l'Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation, la CDAPH peut décider de l'attribution de la PCH. Cinq éléments sont définis auxquels s'ajoute la PCH Parentalité à compter du 01/01/2021.

- Élément 1: PCH Aide humaine.
- Élément 2: PCH Aide technique.
- Élément 3: PCH Aménagement du logement ou du véhicule, surcoûts lié au transport.
- Éléments 4: Charges spécifiques ou exceptionnelles.
- Éléments 5: PCH Aide animalière.(attribution et entretien)



Éléments à ajouter au formulaire de demande.

- ▶ **Les bilans fonctionnels** permettent d'avoir un point de vue objectif sur l'impact du handicap. (bilans ergothérapie, kinésithérapie, neuro-psychologique, orthophonie, psychomotricité...) **Les devis, les factures** liées aux dépenses occasionnées par tout ce qui est mis en œuvre au quotidien pour compenser la situation de handicap.
- ▶ Le formulaire expérimental complémentaire : <https://www.gnchr.fr/experimentation-dun-formulaire-complementaire-de-transmission-dinformations-a-la-mdph-mda-2>
- ▶ Des photos, des courriers explicatif: tout ce qui peut éclairer l'analyse des évaluateurs.



Distinction entre évaluation des besoins et vérification des critères d'éligibilité

La notion d'éligibilité est en quelque sorte un « sous-produit » de l'évaluation.

L'évaluation vise à répondre aux objectifs fixés par la loi en vue de l'élaboration d'un plan global de réponses individualisées et ne peut se limiter à vérifier les éligibilités aux seules prestations explicitement demandées par la personne



Eligibilité à la PCH aide humaine (élément 1)

Pour qui?

- ▶ Les personnes présentant **une difficulté absolue pour réaliser un acte** ou **une difficulté grave pour réaliser deux actes parmi : toilette, habillage, alimentation, élimination, déplacements.** (actes essentiels)
- ▶ Les personnes qui font appel à un **aidant familial au moins 45 minutes par jour pour les actes essentiels (plafond 6h5/jour) ou au titre d'un besoin de surveillance.**(plafonné à 3h/jour)

Les voies de recours: la procédure de conciliation et le Recours Amiable Préalable Obligatoire (RAPO)

Pourquoi?

- Vous souhaitez donner plus d'informations sur votre situation **et avoir plus d'explications sur la décision** prise par la CDAPH

Comment?

- Par un écrit remis ou adressé à la MDPH. Le Directeur de la MDPH désigne une personne indépendante chargée de la conciliation.

Quand?

- Dans les 2 mois après réception de la décision par la MDPH.

A
savoir.

- La personne indépendante chargée de la conciliation va rédiger un rapport à la fin de la conciliation. A réception du rapport de conciliation, si vous n'êtes toujours pas d'accord avec la décision, vous avez la possibilité de faire un recours administratif. La procédure de conciliation suspend le délai de recours.

Article L. 146-10 du code de l'action sociale et des familles ou de bénéficier des procédures de traitement amiable des litiges prévues à l'article L. 146-13.

Recours administratif, dit Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) et recours contentieux.

Pourquoi?

- Vous n'êtes pas d'accord avec la décision et **vous souhaitez que votre demande soit réexaminée par la CDAPH.**

Comment?

- Par un écrit remis ou adressée à la MDPH indiquant la décision contestée et en joignant la copie de cette décision.

Quand?

- Dans les **2 mois après réception de la décision de la MDPH.**

A savoir: vous devez joindre à votre demande tous les documents que vous pensez utiles à une réévaluation. A noter que l'absence de réponse à votre recours administratif dans un délai de 2 mois vaut rejet. Cette décision implicite de rejet est également susceptible de recours contentieux.

• Recours contentieux:

- Adresser par lettre recommandée (AR) au tribunal : votre requête motivée, une copie de la décision prise par la CDAPH à la suite du RAPO + les documents complémentaires. Si aucune décision n'a été prise par la CDAPH dans un délai de 2 mois après votre RAPO, vous devez joindre l'accusé de réception par la MDPH de votre recours administratif.

Quelques exemples de notifications.

[notif anonyme aesh.pdf](#)

[notif anonyme orient.pdf](#)

[notif anonyme pch.pdf](#)



- **Les voies de recours:**
- [recours mdph 30.pdf](#)

Sources et ressources.

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19993>
- <https://www.cnsa.fr/documentation-et-donnees/publications-de-la-cnsa/les-fiches-en-facile-a-lire-et-a-comprendre>
- <https://www.surdi.info/prestations-et-financements-mdph/la-prestation-de-compensation-du-handicap-parentalite-pch-parentalite>
- <https://www.enfant-different.org/droit-demarches>
- <https://www.enfant-different.org/mdph/handicap-les-demarches-administratives-expliquees-en-video>
- <https://www.craif.org/mdph-conseils-en-12-mn-pour-completer-le-dossier-1808>
- Webinaire Réseau Maladies Rares: « Comment remplir son dossier MDPH »
<https://www.reseau-maladies-rares.fr/actualites/142-1er-webinaire-du-reseau-maladies-rares-bien-remplir-son-dossier-mdph-pour-sa-maladie-rare>.